

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DÉCEMBRE 2024

PROCES-VERBAL

Le 6 décembre 2024 à 17h00, le conseil municipal de la commune de Belvédère-Campomoro, légalement convoqué le 29 novembre 2024, s'est réuni en séance publique dans la salle des délibérations de la mairie sous la présidence du maire, Don Georges SIMEONI.

Étaient présents : Antoine ETTORI, Michel ISTRIA, Pierre Antoine SECONDI, Pierre Paul SERAFINI, Don Georges SIMEONI, Jean Pierre TOLINI, Nathalie TRAMONI, Philippe TROUSSEL.

Étaient absents : Jean-François DURAZZO.

Avait donné pouvoir de voter en son nom : Pierre CASALTA à Jean Pierre TOLINI.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 9

Secrétaire de séance : Pierre Antoine SECONDI

OUVERTURE DE LA SCÉANCE PAR MONSIEUR LE MAIRE À 17H

M. le maire invite le conseil municipal à nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner

M. Pierre Antoine SECONDI pour remplir ces fonctions.

M. le maire invite ensuite ce dernier à procéder à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint. Il soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2024.

Aucune autre observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Délibération 2024-32 du 6 décembre 2024 : Plan de financement pour l'aménagement paysager des abords de l'église de Belvédère

Mr le maire aborde le sujet de l'église de Belvédère et propose de demander un financement au titre du fond vert, la demande de financement au titre de la DETR ayant été refusée.

M. le maire indique que dans le cadre du projet d'aménagement paysager aux abords de l'église de Belvédère, le besoin a été évalué par les services à un montant de **67 200 euros HT**. Cette estimation comprenant les travaux pour un montant estimé de 60 000 euros HT et la maîtrise d'œuvre (APS) pour un montant de 7200 euros HT. Il invite le conseil municipal à délibérer pour décider de cette réalisation et accepter son plan de financement prévisionnel.

Considérant que l'estimation des services est satisfaisante,

Considérant qu'il est impératif d'obtenir des subventions pour financer cette réalisation,
Considérant que le plan de financement peut être réalisé avec une opération subventionnée à 80 %,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par

Votes	
Voix POUR	9
Voix CONTRE	0
Abstention(s)	0

DECIDE de financer cette opération selon le plan de financement suivant :

Etat (Fonds vert))	53 760 € HT	80 %
Commune	13 440 € HT	20 %
TOTAL	67 200 € HT	100 %

La commune finance également la TVA pour un montant de **7 440 euros**

La participation de la commune est donc de **20 880 euros**

Le coût total de l'opération s'élève donc à **74 640 euros TTC**

AUTORISE M. le maire à diligenter la procédure de mise en concurrence utile dans le cadre de l'article R.2122.8 du code de la commande publique.

Délibération 2024-33 du 6 décembre 2024 : Admissions en non-valeur à la demande du Service de Gestion Comptable de Sartène

Monsieur le maire évoque les impayés dus à la commune (l'un pour cause de décès, l'autre pour poursuite sans effet).

Il rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectué, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 4 Novembre 2024, le responsable du service de Gestion Comptable de Sartène a présenté à la Commune les 2 demandes d'admission en non-valeur suivantes :

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant	Motif de la présentation
Inconnue	2005	T-900044000097	289,00 €	Décédé
Inconnue	2005	T-44	539,00 €	Poursuite sans effet
		total	828,00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par

Votes	
Voix POUR	9
Voix CONTRE	0
Abstention(s)	0

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public ;
 Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses,
 Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur,
Décide: D'accepter que la somme de 828 euros soit admise en non-valeur.

Délibération 2024-34 du 6 décembre 2024 : Aide au diocèse pour la venue du Pape François

Monsieur le maire expose que le diocèse d'Ajaccio nous a sollicité pour les soutenir dans le cadre de la visite du Pape François. Le diocèse nous a indiqué que c'est l'Association U MARE DI CULTURA qui prépare l'accueil de Sa Sainteté le Pape dans l'espace public.

Il propose de soutenir cette association pour un montant de 500 euros.

Une conversation s'engage entre Mr Philippe Troussel, Mr Jean-Pierre Tolini et Mme Nathalie Tramoni, afin de déterminer à quoi sont destinés ces fonds.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par

Votes	
Voix POUR	8
Voix CONTRE	0
Abstention(s)	1

Décide d'autoriser le maire à verser 500 euros à l'Association U MARE DI CULTURA.

Délibération 2024-35 du 6 décembre 2024 : Décision modificative n°2
--

Monsieur le maire expose qu'il convient de réaliser une décision modificative sur le budget 2024 afin de pouvoir mandater avant la fin de l'exercice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par

Votes	
Voix POUR	9
Voix CONTRE	0
Abstention(s)	0

Décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2024 :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 011 61521		3131,95

D F 014 7391112	399,00	
D F 014 7392221	1 017,00	
D F 65 65748	500,00	
D F 65 6541	828,00	
D F 67 673	387,95	
D I 21 212 OPNI		3200,00
D I 21 2183 OPNI	3 200,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	3 200,00	3131,95
	Réductions	3 200,00	3131,95
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE

Solde Ouvertures	6331.95
Solde Réductions	6331.95
Ouv. - Réd.	

Plus personne ne demandant la parole, M. le maire lève la séance à 17h20.

Le secrétaire de séance,

Pierre Antoine SECONDI

POUR EXTRAIT CONFORME

Le maire,

Don Georges SIMEONI